



# CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE VENDEUR À DOMICILE INDÉPENDANT D'AMARE

**Europe**

---

2024

## Contrat de Vendeur à Domicile Indépendant

Je suis informé que, conformément aux articles L121-10 à L121-12 du Code de la Consommation, il est interdit en France de proposer à une personne de collecter des adhésions ou de s'inscrire sur une liste en échange d'une contrepartie financière, tout en lui faisant miroiter des gains financiers principalement issus de l'augmentation du nombre de personnes recrutées ou inscrites, plutôt que de la vente ou de la consommation de biens ou services. Je ne serai traité comme un Vendeur à Domicile Indépendant qu'après l'approbation de ma candidature, faisant suite à ma signature. J'ai lu attentivement et j'accepte de me conformer aux termes du Contrat de Candidature, aux Politiques et Procédures, et aux termes du Plan de Compensation.

Je comprends que j'ai le droit de résilier mon Contrat de Vendeur à Domicile Indépendant à tout moment, avec ou sans motif, en envoyant une lettre recommandée à la société à l'adresse ci-dessous indiquée.

### Conditions générales du Contrat de Vendeur à domicile indépendant d'Amare

En signant les présentes conditions générales du Contrat de Vendeur à domicile indépendant d'Amare, vous demandez officiellement à devenir un Vendeur à domicile indépendant (ci-après, VDI) d'Amare Global et à conclure un contrat avec Amare Global Europe AB (ci-après « Amare Global », « Amare » ou la « Société »). Le terme de Brand Partner (VDI) doit être interprété comme décrit dans les Politiques et procédures d'Amare. Amare Global ou Amare sont les noms commerciaux d'Amare Global Europe AB (Landskronavägen 27 A, 252 32 Helsingborg - Suède ; +33 974482716; cs.fr@amare.com et www.amare.com). Amare Global est une société qui opère dans le secteur de la vente directe de compléments alimentaires (ou de tout autre produit que la Société pourrait mettre sur le marché), ainsi que dans les activités de promotion de la vente des produits commercialisés par la Société par l'intermédiaire de ses VDI, et dans la collecte des commandes d'achat des clients finaux.

- Intégralité du Contrat.** Le VDI accepte de se conformer aux politiques et procédures d'Amare, ainsi qu'au Plan de compensation Amare, qui sont inclus dans le présent Contrat et qui en font partie intégrante. Afin d'être éligible aux bonus ou commissions Amare, le VDI s'engage à respecter toutes les conditions du présent Contrat. Le VDI reconnaît que les présentes Conditions générales, les Politiques et procédures d'Amare ou le Plan de compensation Amare constituent l'intégralité du Contrat entre les parties, qu'il peut être modifié ultérieurement et qu'il remplace et prévaut sur toute condition de tout autre accord concernant les questions visées dans les présentes. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Contrat et les Politiques et procédures d'Amare (dans leur forme actuelle ou modifiée ultérieurement), les Politiques et procédures remplacent et prévalent toujours sur toute condition du présent Contrat concernant les questions visées dans les présentes.
- Capacité juridique.** Le VDI déclare et garantit qu'il/elle est doté(e) de la capacité juridique et de l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations dans le cadre du présent Contrat. Cela implique qu'il a l'âge légal ainsi que le pouvoir, l'autorité et les droits nécessaires pour s'engager dans les transactions visées dans les présentes. Le VDI affirme qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou restriction légale qui limiterait sa capacité à conclure le présent Contrat, à exécuter ses obligations en vertu de celui-ci et à accorder les droits et les licences qui y sont énoncés. En promouvant et en vendant les produits de la Société à des tiers, le VDI agira à titre personnel, en les vendant uniquement pour son propre compte. Le VDI ne conclura aucun contrat en tant qu'agent de la Société sans l'accord écrit préalable de la Société.
- Acceptation et durée du Contrat.** Le présent Contrat est réputé accepté dès lors que le Contrat de Vendeur à domicile indépendant a été complété et signé par Amare Global. Le présent Contrat prend effet à la date d'attribution du numéro d'identification et reste pleinement en vigueur par la suite, sauf résiliation anticipée par les parties. Amare Global se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande d'adhésion pour quelque raison que ce soit.
- Déclaration en matière d'obligations financières.** La signature du présent Contrat n'entraîne aucune autre charge économique pour le VDI, que le remboursement, au moment de la signature de la licence commerciale, d'une somme forfaitaire de 34,80 € (TVA incluse) au titre des frais administratifs de gestion de la demande d'adhésion en tant que VDI et de l'accès aux services en ligne mis à la disposition du VDI via notre site web et le site web répliqué du VDI, conformément à la liste de prix spécifique affichée sur www.amare.com, et que le paiement des produits que le VDI choisira d'acheter auprès de la Société.
- Objet du Contrat.** Le présent Contrat définit les conditions auxquelles le VDI est autorisé à commercialiser et à vendre les produits et services d'Amare. Les principales responsabilités du VDI comprennent la promotion et la vente des produits de la Société directement aux consommateurs, le parrainage et la formation de nouveaux VDI potentiels et l'adhésion aux lignes directrices de la société en matière de marque et de commercialisation.
- Engagement à la Conformité et Éthique en Vente Directe.** Dans le cadre de mon activité de vente directe à une clientèle de particuliers hors des établissements commerciaux, je m'engage à respecter les réglementations françaises définies par les articles L 121-21 à L 121-33 du Code de la Consommation. Je m'engage également à fournir à chaque client un bon de commande émis par Amare Global, à obtenir sa date et sa signature sur ce document, tout en l'informant de son droit de rétractation et en m'abstenant de collecter des paiements avant la fin de ce délai. En outre, je m'engage à adhérer au code de conduite d'Amare Global, tel qu'il est détaillé dans les politiques et procédures de Amare Global, ainsi qu'aux codes de conduite et à la charte des entreprises de vente directe par réseaux, publiés par la Seldia sur amare.com.
- Amendement.** La Société se réserve le droit de modifier le Plan de compensation global Amare, le Contrat de Vendeur à domicile indépendant, les présentes conditions générales, sa documentation officielle et les prix des produits à tout moment et quelle qu'en soit la raison, à sa seule et entière discrétion, soit par une communication directe au VDI, soit par une annonce dans les publications officielles de la Société. Toutefois, la Société est tenue d'envoyer une notification écrite avec un préavis minimum de 60 jours avant d'apporter toute modification aux obligations financières annuelles du VDI. Après cette notification, toute passation de commande de produits par le VDI ou tout parrainage d'un nouveau VDI vaudra acceptation de l'ensemble des modifications notifiées du Contrat.
- Statut d'entrepreneur indépendant.** Les VDI sont des entrepreneurs indépendants. Le Contrat entre Amare et ses VDI ne crée pas de relation employeur/employé, d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre la Société et le VDI, et n'implique pas non plus l'achat d'une franchise ou d'opportunités d'affaires. Le VDI n'a pas le pouvoir (explicite ou implicite) de lier l'entreprise à une quelconque obligation. Chaque VDI établit ses propres objectifs, horaires, méthodes de vente et autres moyens d'exploitation de son entreprise indépendante, dans la limite de ses obligations contractuelles et des lois applicables. Il est interdit à tout VDI de contracter des dettes, des obligations, d'engager des dépenses ou de créer un compte courant de la part de, au nom de, ou pour le compte d'Amare Global.
- Taxes.** Le VDI est responsable du paiement de tous les impôts et taxes sur tout revenu généré en tant que vendeur à domicile indépendant et accepte de tenir des registres précis et complets nécessaires à la détermination et au paiement corrects de tous les impôts et taxes applicables. Le VDI reconnaît qu'Amare Global ne peut fournir aucun conseil professionnel en matière de fiscalité ou de comptabilité.
- Modalités Réglementaires et Fiscales pour le Statut de Vendeur à Domicile Indépendant.** Si je souhaite exercer mon activité de manière occasionnelle auprès de particuliers et que je ne suis pas enregistré dans un registre professionnel, je sollicite l'obtention du statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI), régulé par les articles L 135-1, L 135-2 et L 135-3 du Code de Commerce, ainsi que par l'article 311.3-20 du Code de la Sécurité Sociale qui stipule mon inclusion dans le régime général. Amare Global me fournit chaque trimestre un bulletin de précompte indiquant le total de mes commissions accumulées et les cotisations sociales calculées selon le barème actuel. Un tiers de ces cotisations est à ma charge et est prélevé de mes commissions. Ce bulletin tient lieu, de manière convenue, de facturation pour les commissions que j'aurais dû émettre. Amare Global peut également me fournir un relevé mensuel intermédiaire détaillant mes commissions du mois et une estimation des cotisations sociales. Fiscalement, je suis sous le régime de la micro-entreprise. Pour régulariser ma situation fiscale, je dois déclarer le début de mon activité au CFE URSSAF de mon domicile, en complétant le formulaire électronique disponible sur leur site dans les quinze jours suivant le début de mon activité. Dans ce formulaire, je choisirai l'exonération de TVA et le régime fiscal spécifique des BNC.
- Obligations et Procédures pour les Agents Commerciaux Enregistrés.** Si je suis déjà enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés, je m'engage à soumettre, dans un délai d'un mois, une demande d'extension de mon activité au Centre des Formalités des Entreprises et à fournir à Amare Global un extrait récent

(de moins d'un mois) de mon Kbis. Si je suis inscrit, ou si je procède à l'inscription, au Registre Spécial des Agents Commerciaux pour pratiquer régulièrement mon activité, je fournirai une preuve de cette inscription à la Société. Conformément aux conditions établies par l'article L 135-3 du Code de Commerce et l'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2001, je devrai abandonner le statut de VDI et procéder à mon inscription au Registre spécial des Agents Commerciaux si ces conditions sont remplies. Les autres termes du contrat demeureront inchangés. Si, à l'avenir, je dois me désinscrire du registre professionnel, je m'engage à informer la Société dans les huit jours suivant ma désinscription. Étant inscrit à un registre professionnel, je suis soumis au régime social des professions libérales et je m'acquitterai directement de mes cotisations sociales.

12. **Vente, cession ou délégation du compte de VDI.** Le VDI ne peut pas vendre, transférer ou céder ses droits ou déléguer son statut de VDI sans l'accord écrit préalable d'Amare Global, lequel ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Toute tentative de vente, de transfert, de cession ou de délégation sans cet accord est susceptible d'être annulée à la discrétion d'Amare Global et d'entraîner la résiliation du statut de VDI.
13. **Paiements de commissions.** Un VDI doit être actif et en règle avec les conditions générales du contrat pour pouvoir bénéficier des bonus et commissions. Tant que le VDI respecte les conditions du Contrat, Amare lui verse des commissions conformément au Plan de compensation global Amare. Le VDI reconnaît que les commissions sont exclusivement liées aux ventes. Le parrainage d'autres VDI n'engendre pas de commissions, de paiements ou d'avantages, et la participation continue d'autres personnes au réseau de vente ne garantit aucune forme de revenu. Le Plan de compensation ne prévoit aucun revenu du seul fait de la participation. Le VDI confirme que ni la Société ni aucun parrain n'ont promis ou suggéré que les gains étaient faciles à obtenir. Il n'est pas permis à un VDI de persuader qui que ce soit d'effectuer un paiement en promettant des avantages liés à l'adhésion d'autres personnes à la Société. La réussite dans ce rôle dépend de la réalisation de ventes au détail, de la fourniture de services et de la construction d'un réseau indépendant.  
  
En développant mon organisation de ventes, je m'assure de respecter les dispositions des articles actuels du Code de la Consommation régissant les pratiques commerciales loyales et la protection du consommateur, en veillant à ce que je ne tire aucun profit direct uniquement de l'activité de parrainage de nouveaux Démonstrateurs. Ainsi, mes commissions proviennent exclusivement des ventes de produits aux consommateurs finaux, conformément au Plan de Compensation.
14. **Informations confidentielles.** Le VDI accepte que les informations détenues par la Société concernant ses généalogies soient et restent à tout moment la propriété intellectuelle de la Société. Le VDI traitera toujours ces informations comme confidentielles et ne les utilisera que dans la mesure nécessaire pour remplir son rôle de VDI dans le cadre du présent Contrat et seulement tant qu'il restera actif en tant que VDI dans le cadre du présent Contrat. En cas de résiliation du présent Contrat, le VDI détruira toutes les copies de celui-ci qui sont en sa possession au moment de la résiliation. Les généalogies sont les lignes de parrainage des VDI de la Société, y compris les données relatives à ces VDI, qu'ils soient ou non dans la ligne ascendante ou descendante d'un VDI. Les obligations énoncées dans le présent paragraphe survivent à la résiliation du présent Contrat.
15. **Publicité en général.** Les VDI sont fortement encouragés à utiliser les supports de vente et le matériel promotionnel proposés par la Société. Toutefois, si les VDI le souhaitent, ils peuvent développer et produire leurs propres supports de vente et matériel promotionnel, à condition que ceux-ci soient strictement conformes aux exigences incluses dans les Politiques et procédures. Ces supports et matériel ne doivent contenir aucune allégation fautive ou trompeuse concernant les revenus, le mode de vie, les opportunités ou le plan de compensation. Aucune allégation ne peut être portée concernant les produits d'Amare Global en dehors de celles qui sont portées par la Société dans ses supports et matériel officiels pour un marché cible spécifique. Les VDI doivent éviter toute conduite ou pratique mensongère, trompeuse, agressive, injuste, contraire à l'éthique, immorale, discourtoise ou inappropriée. Les VDI doivent s'abstenir de cibler les consommateurs vulnérables.
16. **Renoncement aux droits de publicité.** Le VDI autorise la Société à utiliser son nom, sa photo, sa biographie et/ou son image dans des supports promotionnels ou publicitaires liés aux activités de la Société, en renonçant à tout droit à indemnisation au titre de cette utilisation. Si un VDI préfère ne pas figurer dans le contenu commercial et marketing d'Amare Global, il doit soumettre une demande formelle au Département de conformité d'Amare Global.
17. **Utilisation des noms et des marques de la Société.** Les VDI reconnaissent que toute la documentation officielle et le matériel promotionnel fournis ou créés par Amare Global doivent être utilisés dans leur forme originale et qu'ils ne peuvent pas être changés, modifiés ou altérés, sauf accord écrit préalable du Département de conformité d'Amare Global. L'utilisation du nom « Amare Global » sur tout article non produit ou autorisé par Amare Global est interdite, sauf autorisation écrite expresse de la Société.
18. **Interdiction d'acheter des stocks excédentaires.** Chaque VDI s'engage à utiliser pour son propre usage, à vendre ou à utiliser personnellement dans le cadre d'une activité commerciale au moins 70 % de chaque commande passée auprès de la Société avant de passer une nouvelle commande.
19. **Fourniture de produits.** Pendant toute la durée du présent Contrat, la Société s'efforcera d'honorer toutes les commandes de produits et de services passées par le VDI. Si la Société n'est pas en mesure de livrer les produits et services demandés, le VDI a droit à un remboursement rapide de tous les paiements effectués pour ces derniers. Si des produits reçus par un VDI s'avèrent défectueux, ils peuvent être retournés en échange d'articles identiques ou similaires. En cas d'indisponibilité de produits exacts, la Société se réserve le droit de fournir un produit de remplacement de valeur égale et correspondant étroitement au produit initial, uniquement après acceptation par le VDI.
20. **Fourniture et conservation des formulaires/registres de commande au détail.** Le VDI doit fournir un Formulaire de commande au détail dûment rempli à chaque client de détail pour chaque vente conclue. Les VDI doivent conserver une copie de ces documents pendant une période de deux (2) ans.
21. **Annulation.** Le VDI a le droit, dans les 14 jours suivant la conclusion du Contrat, d'annuler ce dernier (et de récupérer les sommes versées) en adressant une notification écrite à la Société à l'une des adresses indiquées en haut de ce document. En cas d'annulation, le VDI aura droit à un remboursement complet des produits qu'il a achetés à la Société, à condition que ces produits n'aient pas été vendus par le VDI, qu'ils soient dans le même état que celui dans lequel ils ont été fournis au VDI (à l'exception de leur emballage extérieur, qui peut être endommagé) et qu'ils soient retournés à la Société dans les 14 jours suivant la conclusion du Contrat.
22. **Résiliation.** La Société se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de résilier immédiatement le présent Contrat en adressant au VDI une notification écrite dans les 14 jours à compter de la date du présent Contrat. À tout moment après 14 jours à compter de la conclusion du présent Contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 14 jours. La notification de résiliation doit être adressée à l'autre partie à sa dernière adresse, soit celle indiquée dans le présent Contrat, soit toute autre adresse communiquée ultérieurement par écrit à la partie résiliante. Si le Contrat est résilié par la Société ou, à l'issue des 14 premiers jours, par le VDI, le VDI a les droits suivants : a) le VDI n'a aucune obligation contractuelle future au titre du Contrat ; (b) le VDI a le droit, dans les 14 jours suivant la résiliation, de retourner à la Société, à sa dernière adresse, tous les produits qu'il a achetés à la Société dans les 90 jours précédant la résiliation et de se faire rembourser par la Société le prix (TVA incluse) qu'il a payé pour ces produits, déduction faite de frais de traitement raisonnables et, dans le cas de produits qui se sont détériorés par la faute du VDI, déduction faite d'un montant reflétant la perte de valeur qui en résulte (ces déductions ne seront pas appliquées si c'est la Société qui résilie le Contrat) ; (c) lorsque la Société résilie le Contrat, elle rembourse au VDI les frais de transport raisonnables pour le retour des produits. En outre, après la résiliation, le VDI aura le droit (conformément et sous réserve des conditions énoncées dans le Code des pratiques commerciales de l'entreprise de vente directe) de retourner et de demander le remboursement partiel des produits qu'il a achetés plus de 90 jours et jusqu'à un an avant la résiliation et qui restent invendus par le VDI.
23. **Ajustements de la commission suite aux retours de produits pour annulation, rachat ou politiques de retour des clients.** Lorsqu'un produit est retourné à Amare pour remboursement ou est racheté par la Société, les bonus et commissions rattachés au(x) produit(s) retourné(s) ou racheté(s) peuvent être déduits au cours du mois où le remboursement est effectué, et à chaque échéance de paiement suivante jusqu'à ce que la commission soit récupérée auprès des VDI qui ont reçu des bonus ou des commissions sur les ventes de produits remboursés. Si l'un de ces VDI résilie son Contrat de Vendeur à domicile indépendant et que les

montants des bonus ou commissions rattachés aux produits retournés n'ont pas encore été entièrement récupérés par la Société, le solde restant dû peut être déduit de tout montant dû au VDI résilié. Après la résiliation du Contrat, les commissions ou bonus ne pourront être réclamés par la Société au-delà de 120 jours après leur versement.

24. **Effet de l'annulation et de la résiliation.** Un VDI dont le Contrat est résilié perd tous ses droits en tant que VDI. Cela inclut le droit de vendre des produits Amare et le droit de recevoir des commissions, des bonus ou autres revenus futurs résultant des ventes et autres activités de l'ancienne organisation de vente descendante du VDI. Pour dissiper tout doute, en cas d'annulation ou de résiliation, le VDI accepte de renoncer à tous les droits qu'il pourrait avoir, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété, les droits de secret commercial, les droits de propriété intellectuelle ou autres, sur son ancienne organisation descendante, les données de marketing, les données financières ou les informations de contact liées à cette organisation descendante, ou à tous les bonus, commissions ou autres rémunérations qui auraient pu résulter des ventes ou autres activités de cette organisation descendante, si le VDI n'était pas sorti du Contrat.
25. **Non-concurrence.** Le VDI peut à tout moment participer à d'autres activités de vente directe, de vente multi-niveau, de marketing de réseau ou de marketing relationnel, ou à d'autres opportunités de marketing. Toutefois, pendant la durée du présent Contrat et pendant un (1) an par la suite, un VDI d'Amare Global ne peut pas recruter un VDI ou client d'Amare Global pour toute autre activité de vente directe ou de marketing de réseau, à moins que ce VDI ou client n'ait été personnellement parrainé par ledit VDI.
26. **Confidentialité.** Le VDI accepte de respecter à tout moment les conditions de la Politique de confidentialité de la Société et reconnaît que la Société peut utiliser les données personnelles du VDI conformément à cette politique. Le VDI reconnaît que la Société utilisera les données personnelles du VDI uniquement dans le cadre de ses activités de marketing, de création et de développement d'entreprise, de rapports de gestion et de paiement de commissions (la Société peut enregistrer ces données manuellement et/ou dans une base de données informatique et sera le responsable du traitement de ces données). Cela peut impliquer la transmission d'informations à d'autres membres du groupe de la Société se trouvant en dehors de l'Union européenne dans des pays qui peuvent ne pas avoir le même niveau de législation en matière de protection des données que dans l'UE. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données personnelles. Le VDI accepte que ses données personnelles soient utilisées comme indiqué ci-dessus. Le VDI accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les données personnelles qu'il obtient en tant que VDI (y compris celles des clients et autres vendeurs directs) et d'utiliser ces données uniquement si cela est nécessaire dans le cadre de ses activités en tant que VDI de la Société et de détruire toutes ces données à la fin du présent Contrat.
27. **Divisibilité.** Si une disposition du Contrat, dans sa forme actuelle ou telle qu'il pourrait être modifié ultérieurement, est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent pour quelque raison que ce soit, seule la/les partie(s) invalide(s) de la disposition incriminée sera/seront supprimée(s) et les autres conditions resteront pleinement en vigueur et ne seront pas affectées par cette décision.
28. **Droit applicable et juridiction.** Ce Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises. En cas de litige découlant de ou lié à ce Contrat, ou aux droits et obligations qu'il contient, les parties s'efforceront d'abord de résoudre le litige de bonne foi par une médiation non contraignante, telle que décrite plus en détail dans les Politiques et Procédures d'Amare Global. Il est à noter qu'Amare Global n'est pas obligé de procéder à une médiation comme condition préalable à des mesures disciplinaires contre un Démonstrateur Indépendant.
- Si la médiation échoue à résoudre le litige, celui-ci sera réglé de manière finale et définitive par arbitrage, comme expliqué en détail dans les Politiques et Procédures.
- Les parties conviennent de se soumettre à la compétence de Paris pour l'exécution de la sentence arbitrale ou pour toute question non soumise à l'arbitrage.
29. **Indemnisation.** Le VDI s'engage à indemniser Amare et les administrateurs, dirigeants, employés et agents d'Amare et à les dégager de toute responsabilité, notamment en cas de jugements, sanctions civiles, remboursements, honoraires d'avocat, frais de justice ou pertes commerciales encourues par Amare à la suite de déclarations ou d'actions non autorisées, de fausses déclarations, d'une négligence ou d'un non-respect du Contrat. La présente disposition survivra à la résiliation du Contrat de Vendeur à domicile indépendant.